



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. MONDOLONI

M. MERSALI à M. SAHRAOUI

M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

M. DE SOUZA à M. GARDIOL

Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN

Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents :

M. BORELLI - M. ALLIOTTE

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE »

N° Acte :4.1

Délibération N° 24 -52

Vu que le Groupement d'Intérêt Public dénommé « MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE » (M.L.E.E.B.) a pour objet de repérer, informer, conseiller et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion socio-professionnel et qu'il contribue à une concertation territoriale entre les partenaires en vue de développer des projets locaux et de réaliser des diagnostics.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser à nouveau la signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Mission Locale Est Etang de Berre, venue en diminution de la subvention communale versée à cette dernière, conformément à la décision prise en Assemblée Générale de la M.L.E.E.B. du 17 décembre 2014.

Considérant que les moyens en personnel accordés par la Ville à la Mission Locale Est Etang de Berre, sise 16 avenue Denis Padovani – 13127 Vitrolles – concernent un poste à temps plein pour l'accueil, l'information, l'orientation, le suivi et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent représentant un poste à temps plein, Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Mission Locale Est Etang de Berre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront imputés au Chapitre 12 du budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION

ENTRE

La Commune de Vitrolles, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 24 - en date du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « la commune »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale Est Etang de Berre » (M.L.E.E.B.) représenté par son Président, Monsieur Roland MOUREN,

Ci-après désigné sous le terme « Mission Locale Est Etang de Berre » dénommée « M.L.E.E.B. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512_6 à L512_17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition :

La Commune met à disposition de la M.L.E.E.B. : Monsieur WATOR Charles, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, sur un poste à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller en insertion sociale et professionnelle avec pour missions : l'accueil, l'information, l'orientation, le suivi et l'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire, de 16 à 25 ans, ainsi que le développement d'une référence spécifique.

Article 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur WATOR Charles mis à disposition est organisé par la M.L.E.E.B.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures mais Monsieur WATOR Charles bénéficie du droit à l'aménagement de temps de travail des 35 heures adopté par la M.L.E.E.B. tel que défini dans l'accord d'entreprise de la structure d'accueil.

Monsieur WATOR Charles bénéficie du même droit aux congés annuels statutaires appliqués dans la collectivité d'origine. La M.L.E.E.B. prend les décisions relatives à l'organisation des congés annuels de l'agent mis à disposition et en informe l'administration d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur WATOR Charles est gérée par la Commune.

Article 3 : Rémunération

La Commune versera à Monsieur WATOR Charles la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Cette mise à disposition de personnel municipal auprès de la M.L.E.E.B. reste en diminution de la subvention communale annuelle versée à la M.L.E.E.B., conformément à la décision prise en Assemblée Générale de la M.L.E.E.B. du 17 décembre 2014.

L'intéressé sera défrayé par la M.L.E.E.B. des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein. Ainsi, l'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent ainsi que les frais de déplacement professionnel.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur WATOR Charles sera établi par le Directeur de la M.L.E.E.B., une fois par an, et transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Commune au titre de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par la M.L.E.E.B.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur WATOR Charles est faite pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Trois mois avant l'expiration de cette période, Monsieur WATOR Charles devra solliciter soit sa réintégration dans la commune, soit son renouvellement de mise à disposition auprès de la M.L.E.E.B.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de l'agent mis à disposition, de la commune ou de la M.L.E.E.B.,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'agent mis à disposition est créé ou devient vacant dans la Commune ou la M.L.E.E.B.,
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

Ce qui nécessitera la mise à disposition par la Commune d'un remplaçant ou la revalorisation de la subvention annuelle de fonctionnement allouée à la M.L.E.E.B.

Si, à la fin de sa mise à disposition, l'agent mis à disposition ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Roland MOUREN
Président de la Mission Locale
Est Etang de Berre

